Dareizé
Vivre en Beaujolais

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE 26 NOV. 2015
VILLEFRANCHE (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE DAREIZÉ

Conseillers en exercice : **11** - Présents : 11 - Votants : 11 - Absents : 0 - Exclus : 0

Objet :
Instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de DAREIZE pour les zones U et AU

DELIBERATION N° 41 / 2015 du 06/11/2015
Extrait du Procès-Verbal de la Séance du 6 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 6 novembre à 19 heures
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 30 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard ROUX, Maire de la commune de Dareizé.

Etaient présents : MM.ROUX Bernard, CHEVALIER Nathalie, DEBOURG Olivier, DEBOURG Marie-Laure, BOULANGER Violette, CHABOUD Emmanuelle, COMBE Sébastien, RAY Bernadette, EGLOFF Muriel, BAZIN Gilles, DESCHANEL Myriam,

Madame Myriam DESCHANEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L2122-22-15°
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal, zones U et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits
Bernard ROUX, maire

MAIRIE DE DAREIZÉ (Rhône)

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de Villefranche S/Saône le :
Et publication ou notification le :

APPROBATION

Commune de Dareizé



PLAN LOCAL D'URBANISME

Droit de Préemption Urbain

Echelle : 1 / 5000

Latitude uep - le Fiatet - 69210 SAIN BEL

Droit de préemption urbain



détail du centre au 1/2000

N